



DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 27 février 2025
à 19h00

Date de la convocation : 21 février 2025

Nombre des membres			
Afférents au Conseil	En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération
26	26	15	21

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-sept février à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de JOUQUES a été assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GARCIN Éric.

Étaient présents : Mme TORCOL, M. OZIEMBLOWSKI, Mme DE LAURADOUR, M. NOBLE, Mme ROYO, M. RENAULT, Mme AUSTRUY, Mme MOUTON-PLOUHINEC, Mme SENANTE, Mme BADROUILLARD, M. GORRIS, M. LEBRE, M. BRUNET, M. ALLANCHE,

Bons de pouvoir : M. CHERICI à M. RENAULT, Mme JOUVIN à M. LEBRE, M. BERTRAND à M. GARCIN, M. RADAKOVITCH à Mme SENANTE, M. CARRERE à Mme TORCOL, Mme BONNIEL à M. OZIEMBLOWSKI,

Étaient absents excusés : M. GUERN, Mme MONDEJAR, Mme SANTACROCE,

Étaient absents : Mme REICHLIN, M. BOMO,

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Charles OZIEMBLOWSKI

N°9_DEL_2025 OBJET : Délibération portant sur le débat d'orientation budgétaire de la Commune de Jouques – exercice budgétaire 2025

Conformément à l'article L.2312-1 du CGCT, le débat sur les orientations budgétaires (DOB) doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du conseil municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2312-1,
Vu le rapport sur les orientations budgétaires de la collectivité, annexé à la délibération,

Monsieur le Maire présente les éléments de contexte et d'analyse, préfigurant les orientations budgétaires de l'exercice 2025.

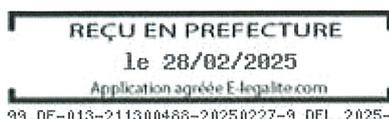
Le débat est ouvert sur les orientations budgétaires de la collectivité pour l'année 2025, sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire 2025.

A l'issue des échanges, le rapport est donc mis au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Article 1 :

PREND ACTE de la tenue des débats relatifs aux orientations budgétaires de la collectivité pour l'année 2025,



Article 2 :

APPROUVE le Débat d'Orientation Budgétaire sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire 2025,

ARTICLE 3 :

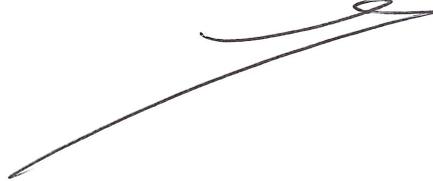
AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération,

Ainsi délibéré à Jouques les jour, mois et an susdits, le 27 février 2025
Suivent les signatures,

Le Secrétaire de Séance

Jean-Charles OZIEMBLOWSKI

Le Maire
Eric GARCIN



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Sous-Préfecture et de la publication sur le site internet le **06/03/2025**.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter du jour de la publication ou de la notification, soit par voie postale, soit par voie électronique sur l'application « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 28/02/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300488-20250227-9_DEL_2025-